

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

N° 18931

APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION PARTIELS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET FINANCEMENT PAR SUBVENTION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR RD 543/ ZAC PRÉ DE L'AUBE SUR LA COMMUNE DE SEPTÈMES-LES VALLONS

La Métropole envisage de réaliser sur la commune de Septèmes-les-Vallons, un carrefour giratoire à l'intersection de la RD543 (route d'Apt), de la voie du Pré de l'Aube et de la voie des Genêts destiné à améliorer la sécurité et à faciliter la desserte de la zone d'activités et de la zone résidentielle.

Les objectifs de cet aménagement sont notamment de sécuriser et améliorer la lisibilité des échanges entre les différentes voies pour l'ensemble des usagers, de réduire les vitesses pratiquées, de signaler l'entrée de la zone d'activités par la réalisation d'un aménagement valorisant, et de créer une piste cyclable permettant de rejoindre la maison des jeunes et de la culture.

Le projet d'aménagement concerne une voie de 280 mètres linéaires qui s'étend du carrefour entre la route d'Apt et la rue Batistin Raphaël à l'accès au complexe sportif.

Il prévoit de réaliser un giratoire avec chaussée en enrobé, de créer un muret en pied de talus permettant d'élargir l'emprise du projet afin de réaliser la piste cyclable et le trottoir côté Ouest de la voie, de créer des trottoirs de 1,50m en enrobé de part et d'autre de la voie, de mettre en place une piste cyclable bi-directionnelle en enrobé en bordure Ouest de la RD543, de réaliser deux quais bus, et enfin de rénover l'éclairage public, et renforcer le réseau pluvial.

Pour permettre la requalification de la RD543 et ces aménagements viaires, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille Provence ont convenu d'un conventionnement ayant pour but :

- D'une part, d'opérer un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- D'autre part d'établir les modalités d'entretien et d'exploitation des ouvrages objet du transfert ;
- Et enfin de définir les conditions de la participation financière du Département à ce projet d'aménagement.

Le coût global des travaux d'aménagement est estimé à 840 000 € HT.

Le Département prendra à sa charge le coût total hors taxe de la réfection de la chaussée (ravage, démolition, épaulement de chaussée et structure de chaussée neuve, couches de roulement) et de la réalisation de la piste cyclable. Il prendra en charge le coût total hors taxe des travaux de réalisation du muret de pied de talus rendu nécessaire par la création de la piste cyclable. Il participera à hauteur de 50% au règlement du coût hors taxe de la fourniture et de la pose des bordures et caniveaux. Ceci correspond prévisionnellement à un montant de 393 604 € HT.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 17 Décembre 2020

16784

■ Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier et financement par subvention de l'opération d'aménagement du carrefour RD 543/ ZAC Pré de l'Aube sur la commune de SEPTEMES-LES VALLONS

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole envisage de réaliser sur la commune de Septèmes-les-Vallons, un carrefour giratoire à l'intersection de la RD543 (route d'Apt), de la voie du Pré de l'Aube et de la voie des Genêts destiné à améliorer la sécurité et à faciliter la desserte de la zone d'activités et de la zone résidentielle.

Les objectifs de cet aménagement sont notamment de sécuriser et améliorer la lisibilité des échanges entre les différentes voies pour l'ensemble des usagers, de réduire les vitesses pratiquées, de signaler l'entrée de la zone d'activités par la réalisation d'un aménagement valorisant, et de créer une piste cyclable permettant de rejoindre la maison des jeunes et de la culture.

Le projet d'aménagement concerne une voie de 280 mètres linéaires qui s'étend du carrefour entre la route d'Apt et la rue Batistin Raphaël à l'accès au complexe sportif.

Il prévoit de réaliser un giratoire avec chaussée en enrobé, de créer un muret en pied de talus permettant d'élargir l'emprise du projet afin de réaliser la piste cyclable et le trottoir côté Ouest de la voie, de créer des trottoirs de 1,50m en enrobé de part et d'autre de la voie, de mettre en place une piste cyclable bi-directionnelle en enrobé en bordure Ouest de la RD543, de réaliser deux quais bus, et enfin de rénover l'éclairage public, et renforcer le réseau pluvial.

Pour permettre la requalification de la RD543 et ces aménagements viaires, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille Provence ont convenu d'un conventionnement ayant pour but :

- D'une part, d'opérer un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- D'autre part d'établir les modalités d'entretien et d'exploitation des ouvrages objet du transfert ;
- Et enfin de définir les conditions de la participation financière du Département à ce projet d'aménagement.

Le coût global des travaux d'aménagement est estimé à 840 000 € HT.

Le Département prendra à sa charge le coût total hors taxe de la réfection de la chaussée (ravage, démolition, épaulement de chaussée et structure de chaussée neuve, couches de roulement) et de la réalisation de la piste cyclable. Il prendra en charge le coût total hors taxe des travaux de réalisation du muret de pied de talus rendu nécessaire par la création de la piste cyclable. Il participera à hauteur de 50% au règlement du coût hors taxe de la fourniture et de la pose des bordures et caniveaux. Ceci correspond prévisionnellement à un montant de 393 604 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération HN 001-8073/20/CM portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 15 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de réaliser l'aménagement du carrefour RD 543 / ZAC Pré de l'Aube sur la commune de SEPTEMES-LES-VALLONS.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier et financement par subvention de l'opération d'aménagement du carrefour RD 543/ ZAC Pré de l'Aube sur la commune de SEPTEMES-LES VALLONS de l'opération d'aménagement du carrefour RD 543/ ZAC Pré de l'Aube sur la commune de SEPTEMES-LES VALLONS.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du Territoire sous le numéro d'opération 2012116600

–

Nature : 4581191003 – Fonction : 844 – C310

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué

Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT